

Conseil Municipal de Saint Rémy(01310)

Le 14 octobre 2022 à 19h00

Présents :

AUBERT Gaëlle
BLANC Christophe
CHAPUIS Sylviane
CHEVALLIER Hélène

CHEVAT Jean-Michel
LAURENSEN Christophe
LEBLANC Sylvie
MALLET Christophe

MOREL DIT BEAUREGARD Loïc
POTHIER Françoise
PUITIN Florian
VALENTINO Patricia

Excusés :

MENEGAUX Gilles a donné pouvoir à BLANC Christophe
DUCHATEAU Aurélie a donné pouvoir à VALENTINO Patricia

Excusés :

BARÉ Jean-Yves

* * *

Ouverture de la séance à 19h00
Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AUBERT.

Avant de commencer, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : « Réfection des toilettes publiques ». Les élus acceptent à l'unanimité.

Sommaire

| | |
|---|---|
| Délibération : Réfection des toilettes publiques | 1 |
| Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal | 2 |
| Délibération : Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale – Secteur Bresse Dombes | 3 |
| Délibération : Conseiller municipal correspondant incendie et secours | 4 |
| Délibération : Devis pour prestation auprès du groupe la Poste pour « Prestation nouveaux voisins » | 4 |
| Questions et informations diverses..... | 5 |

Délibération : Réfection des toilettes publiques

Monsieur le Maire rappelle que le dossier pour la réfection des toilettes publiques Place du Monument aux Morts est en cours. Il laisse la parole à Loïc Morel.

Loïc Morel : Après étude du dossier, il s'avère qu'une réfection de la toiture est nécessaire et a été incluse dans le lot Maçonnerie. Concernant le lot plomberie, il propose aux élus d'opter pour des appareils sanitaires en inox qui sont plus résistants.

Une consultation a été lancée sur 5 lots distincts, soit :

- Lot 1 – Maçonnerie : 3 entreprises consultées / 2 réponses : Entreprises BONNET et JUILLARD
- Lot 2 – Electricité : 2 entreprises consultées / 2 réponses : Entreprises NEVEU et SADELEC
- Lot 3 – Plomberie : 4 entreprises consultées / 2 réponses : Entreprises NEVEU et M.D.R
- Lot 4 – Menuiseries Bois : 2 entreprises consultées / 1 réponse : Entreprise MENUISIERS DU REVERMONT
- Lot 5 – Plâtrerie - Peinture : 2 entreprises consultées / 2 réponses : Entreprises CALLY GIRERD et PETETIN

Les réponses obtenues sont les suivantes :

| INTITULE DU LOT | Entreprises retenues | Montant de l'offre en Euros H.T. |
|----------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| LOT N° 01 – MACONNERIE | JUILLARD | 12 868,91 € |
| LOT N° 02 - ELECTRICITE | SADELEC | 2 197,00 € |
| LOT N° 03 – PLOMBERIE | NEVEU | 3 687,00 € |
| LOT N° 04 - MENUISERIE BOIS | MENUISIERS DU REVERMONT | 2 582,64 € |
| LOT N° 05 - PLATRERIE - PEINTURE | CALLY GIRERD | 3 704,60 € |
| | TOTAL GENERAL H.T = | 25 040,15 € |
| | T.V.A. 20% = | 5 008,03 € |
| | TOTAL GENERAL T.T.C = | 30 048,18 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le choix des Entreprises retenues (suivant tableau ci-dessous).

DECIDE de retenir la variante « appareils sanitaires en inox » dans le lot Plomberie.

DECIDE de retenir l'option « réfection de la toiture » dans le lot Maçonnerie.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

M Le Maire rappelle que ledit procès verbal précédemment été envoyé à tous les élus pour relecture et que les remarques et corrections ont été prises en compte.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale – Secteur Bresse Dombes

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2019, il a été mis en place par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, avec les collectivités intéressées dont St Rémy, des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale. L'intérêt est de réaliser des économies d'échelle. En groupant les commandes des communes, on peut négocier des prix plus bas. Grand Bourg Agglomération (GBA) s'occupera de coordonner la gestion de toutes les commandes. Il sera notamment chargé de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation des accords-cadres (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification des accords-cadres).

Les communes passent des bons de commande auprès de GBA. Une fois les travaux réalisés, elles les vérifient et les réceptionnent avant de procéder au règlement de la facture.

La convention constitutive de groupements de commande aura désormais une durée illimitée.

Ladite convention concerne les collectivités suivantes :

- Commune de Buellas,
- Commune de Dompierre-sur-Veyle,
- Commune de Lent,
- Commune de Montcet,
- Commune de Montracol,
- Commune de Polliat,
- Commune de Servas,
- Commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc,
- Commune de Saint-Rémy,
- Commune de Vandeins,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

Monsieur le Maire propose aux élus de renouveler le groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE d'une part, l'adhésion de la Commune de ST-REMY au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale, et d'autre part, désigne la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;

APPROUVE les termes des conventions constitutives de groupement de commandes entre les communes susmentionnées et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Délibération : Conseiller municipal correspondant incendie et secours

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Celui-ci peut également être l'interlocuteur des services de l'Etat et du SDIS sur les sujets relatifs à la sécurité des établissements recevant du public (ERP). Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Madame LELANC Sylvie correspondant incendie et secours pour la commune de ST-REMY.

Délibération : Devis pour prestation auprès du groupe la Poste pour « Prestation nouveaux voisins »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un abonnement intitulé « nouveaux voisins » avait été pris par la commune auprès des services de la Poste. Ces derniers mettent à disposition de la commune une base d'adresses de particuliers, composée de plus de 1,3 million de nouvelles adresses issues du "Service National de l'Adresse du Groupe La Poste". Cela permet d'identifier les nouveaux emménagés sur la commune.

Il explique que l'abonnement, d'un montant de 152.17 euros HT, arrive à échéance et demande au conseil s'il souhaite renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Questions et informations diverses

Informations diverses

Le jeudi 10.11.2022 aura lieu de repas annuel offert par le CCAS aux habitants de St Rémy ayant 75 ans et plus. Il aura lieu au restaurant du village L'Auberg'in qui sera privatisé pour l'occasion. Les enfants de l'école feront des dessins à l'attention de chaque participant.

Le prochain conseil est fixé au 10 novembre 2022 à 19h00 en salle du conseil.

Monsieur Le Maire clos la séance à 19h44

* * *

Signatures



